

ARRETE N° 2016/200
Portant réglementation permanent de la circulation

Le Maire de la commune de L'EPINE 85740 (Vendée),

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.3131-2.2 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la circulation routière, modifié par l'instruction interministérielle du 22 décembre 1989 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R. 411-8 et R.413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie.

Considérant : Qu'il convient de réglementer le stationnement gênant au niveau de la sortie de l'Impasse des Agapanthes afin d'améliorer la visibilité rue de la Martinière

Considérant : qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient d'améliorer la situation dans l'intérêt général.

AR R E T E

Article 1 : à l'extrémité de l'impasse des Agapanthes, intersection Rue de la Martinière, une bande jaune de stationnement interdit sera mise en place à partir du 2 janvier 2017. Le stationnement sera donc interdit sur la bande jaune. Les travaux seront effectués par les services techniques de la commune de L'EPINE

Voir plan ci joint

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle la mairie.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place la signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire

Article 5 : Le commandant du groupement de gendarmerie, l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'EPINE, le 23/12/2016

L'Adjoint au Maire,
Jacques BOBIN.



